

*Décision de la division d'opposition:* accueil partiel de l'opposition

*Décision de la chambre de recours:* accueil du recours et annulation de la décision attaquée

*Moyens invoqués:* violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 sur la marque communautaire et, à titre subsidiaire, violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), de ce règlement.

---

**Ordonnance du Tribunal de première instance du 26 juin 2009 — Lemans/OHMI — Turner (ICON)**

(Affaire T-218/08) <sup>(1)</sup>

(2009/C 193/52)

*Langue de procédure: l'anglais*

Le président de la cinquième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 197 du 2.8.2008.

**Ordonnance du Tribunal de première instance du 26 juin 2009 — Lemans/OHMI — Turner (ICON)**

(Affaire T-389/08) <sup>(1)</sup>

(2009/C 193/53)

*Langue de procédure: l'anglais*

Le président de la cinquième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 301 du 22.11.2008.

---

**Ordonnance du Tribunal de première instance du 25 juin 2009 — Tokita Management Service/OHMI — Eminent Food (Tomatoberry)**

(Affaire T-435/08) <sup>(1)</sup>

(2009/C 193/54)

*Langue de procédure: l'anglais*

Le président de la première chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 313 du 6.12.2008.